



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 30 août 2021

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 7 de l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2021 en réponse à la motion de M. Antoine Amstutz concernant les travaux d'entretien des fontaines

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Dans sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil général a accepté à l'unanimité une motion déposée par M. Antoine Amstutz demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'équiper toutes les fontaines du village d'un dispositif de recyclage de l'eau, similaire à celui installé sur la fontaine sise à la rue des Hautes-Bornes, afin de permettre de réduire leur consommation.

Au total, 6 fontaines publiques et 1 fontaine privée sont raccordées au réseau d'eau potable. Ces fontaines sont mises en eau chaque année de mi-avril à fin septembre. Seule la fontaine de la rue des Hautes-Bornes est équipée d'un compteur. Les débits des fontaines publiques ont été réglés à leur strict minimum en 2021. Leur jaugeage est aujourd'hui le suivant :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| • Fontaine de la rue du Montilier | 2,5 litres minute |
| • Fontaine de la rue du Franc-Alleu | 3,0 litres minute |
| • Fontaine de la rue des Eussinges | 4,0 litres minute |
| • Fontaine de la rue de Fin de Forel | 5,0 litres minute |
| • Fontaines de la ruelle des Oublis | 5,0 litres minute |

La consommation journalière de ces 5 fontaines est dès lors de 32,4 m³ et de 5'346 m³ par an, total auquel il y a lieu d'ajouter la consommation annuelle de la fontaine de la rue des Hautes-Bornes qui s'élève à 172 m³ (valeur 2020). A titre indicatif, la consommation des fontaines correspond à environ 5% de production d'eau potable annuelle.

Par contre, ce réglage minimum nécessite de devoir nettoyer plus régulièrement les bassins, car l'eau de ceux-ci n'est pas suffisamment brassée et renouvelée (prolifération d'algues), ce qui n'est pas l'idéal. Pour bien faire et selon l'avis du SEP2L (Service technique intercommunal de l'eau potable de l'Entre-deux-Lacs), une fontaine ne devrait pas avoir un débit inférieur à 5 litres minute.

Conformément à la motion déposée, nous avons lancé une étude quant à la possibilité d'équiper toutes les fontaines du village du système Ecofontaine (dispositif de recyclage de l'eau). L'installateur sanitaire mandaté pour étudier cette question a d'emblée émis quelques doutes quant à la réalisation de ce projet dans le respect des normes de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et de l'Eau). Aussi, le SEP2L a soumis le système Ecofontaine à la SSIGE et celle-ci a formulé les remarques suivantes :

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 7 de l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2021 en réponse à la motion de M. Antoine Amstutz concernant les travaux d'entretien des fontaines

- L'eau se trouvant dans les bassins des fontaines est classée dans la catégorie de fluide 5 (fluide présentant une menace à la santé des hommes par la présence d'agents infectieux microbiens ou viraux, de maladies transmissibles).
- Selon la norme SN EN 1717 et la directive W3/C1 de la SSIGE, l'eau potable de la distribution publique est quant à elle classée dans la catégorie de fluide 1 (fluide conforme à toutes les exigences de la législation sur les denrées alimentaires).
- Etant donné que l'eau potable ne doit en aucun cas pouvoir entrer en contact avec un fluide de la catégorie 5, des dispositifs de sécurité avec des pièces amovibles (disconnecteurs de type CA tels que préconisés) ne sont pas autorisés.

Au vu de ce qui précède, le système Ecofontaine ne respecte donc pas les normes de la SSIGE, car l'eau potable et l'eau des bassins risquent d'entrer en contact.

Si on voulait tout de même économiser l'eau, la solution serait d'installer une station de séparation et un dispositif de renouvellement d'eau (fonctionnement à l'électricité). Or, aucune installation de ce type ne s'adapte, pour l'instant, à une fontaine.

Nos fontaines et leurs abords sont placés sous protection, car celles-ci sont le symbole de notre patrimoine historique. Elles suivent un programme de restauration en cours initié il y a deux ans et s'inscrivent dans une vision plus large de mise en valeur de notre village.

Des fontaines sans eau perdent leur sens. Entrevoir des coupures d'eau, par exemple, la nuit peut être certes perçue comme une économie de ressources bienvenue. Dans les faits, une telle mesure se révèle peu pertinente, d'un point de vue hygiénique (prolifération d'algues et odeurs désagréables), environnemental (fabrication, mise en place et exploitation des dispositifs) et économique (coûts d'investissement, frais annuels).

Outre l'aspect décoratif, les fontaines remplissent plusieurs buts. Elles servent à :

- Maintenir la qualité de l'eau dans le réseau en évitant sa stagnation dans les conduites.
- Désaltérer les citoyens et les passants avec une eau potable d'excellente qualité, grandement appréciée lors des fortes chaleurs par les promeneurs et les cyclistes.
- Abreuver les animaux domestiques, tels que les chiens, par exemple.
- Prélever de l'eau à des fins d'arrosage.
- Rafraîchir les enfants du village en été.
- Créer une ambiance agréable, particulièrement les jours d'été.

Nous préconisons dès lors de maintenir un écoulement permanent de nos fontaines durant la belle saison, entre mi-avril et fin septembre, à un débit de l'ordre de 5 litres minute, renoncer à installer un dispositif de recyclage de l'eau sur les fontaines du village, démonter le système Ecofontaine installé sur la fontaine de la rue des Hautes-Bornes et poursuivre la campagne d'assainissement des fontaines engagée en 2019.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche en vous demandant de bien vouloir classer cette motion.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Serge Gaillard